

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 93**

présenté par

Mme Rabault, Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au plus tard le 30 mars 2020 un rapport précis relatif au système informatique pour la distribution de la presse et propose une évaluation des investissements nécessaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement justifie ce présent projet de loi par la situation économique difficile de certains marchands de presse (gestion de nombreux titres, ...). Assurer une bonne diffusion des titres sur le territoire tout en ajustant au mieux l'assortiment des marchands de presse suppose de pouvoir s'appuyer sur un système informatique efficace. Or ce n'est pas le cas actuellement malgré les moyens financiers conséquents qui ont été accordés pour investir dans le système informatique.

Le présent amendement vise à inviter le Gouvernement à donner un état des lieux du système informatique, et à chiffrer les évolutions qui seraient nécessaires pour qu'il soit réellement performant, et qu'il puisse réellement mettre en application les dispositions proposées par le présent projet de loi.